

SOUS LE SLOGAN DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le madjlis echoura du MSP se réunit

La révision de la Constitution, celle des codes de commune et de wilaya, les élections législatives et communales et le bilan de l'année 2006 constituent les principaux points à l'ordre du jour de la session ordinaire du madjlis echoura du Mouvement de la société pour la paix (MSP). Réunion qui se tient depuis hier et pour 3 jours au centre de repos de la Mutuelle des travailleurs à Zeralda et solennellement ouverte par Aboudjerra Soltani mais inaccessible à la presse.

Saïda AZZOUZ - Alger (Le Soir) - Contrairement à ses habitudes, le président du MSP s'est abstenu de toute déclaration à la presse. Mieux, il a fait en sorte de ne croiser aucun journaliste avant et après la lecture de son discours inaugural. «Une conférence de presse se tiendra lundi prochain à 11 h 30 au siège du parti», lance à qui veut l'entendre un membre du conseil national. «Trop loin !», rétorquent les journalistes. Mohamed Megharia est contraint de jouer les remplaçants en se proposant de répondre aux questions des journalistes qui ont demandé à rencontrer le président du parti, retranché sous bonne escorte, dans une salle dès la levée de la séance et interdite à la presse. «Le porte-parole» excuse le «cheikh» et élude toutes les questions relatives aux «dissensions» au sein de sa formation politique en minimisant les déclarations de ceux qui, dans le parti, ont demandé le départ du président du MSP, «éclaboussé» par l'affaire Khalifa. Un président auquel, a-t-on appris hier par un membre du madjlis echoura, le conseil national du parti de feu Mahfoud Nahnah a tracé des lignes à ne pas franchir. Notamment en ce qui concerne les déclarations à la presse. Il en était ainsi hier, puisque le «volubile» Aboudjerra Soltani, d'habitude «prolixe», se contentera de lire à la virgule près le discours inaugural. Une allocution charpentée autour de la lutte contre la corruption, slogan de cette session ordinaire du madjlis echoura, à l'ouverture de laquelle Aboudjerra Soltani a rappelé, après avoir félicité les sénateurs de Laghouat, Souk-Ahras et Tindouf pour «leur accession à la cour des grands» que les députés de son parti ont déposé, entre 2003 et 2006, 11 projets de loi sans qu'aucun n'aboutisse. Un fait qu'il «respecte» et qu'il justifie par le fait que c'est la majorité qui «commande». Une majorité qu'il espère avoir lors des prochaines législatives. Le ministre d'Etat sans portefeuille, qui, pour rappel, avait déclaré avoir des dossiers de corruption dans lesquels sont impliqués des «pontes du système», a indiqué que son parti a fait et fera de la lutte contre la corruption son cheval de bataille allant jusqu'à paraphraser le chahid Larbi Ben M'hidi en déclarant «mettez la lutte contre la corruption dans la rue le peuple s'en emparera». Il en veut pour preuve l'affaire Khalifa que tout un chacun suit avec intérêt depuis plus de vingt jours à commencer par la presse. Une presse qu'il invite à plus de professionnalisme en évitant le «sensationalnel» si elle veut «être respectée».

S. A.

CLOTURE DE LA SESSION PARLEMENTAIRE D'AUTOMNE

Entre satisfecit de Saïdani et desiderata de Bensalah

La session parlementaire d'automne s'est achevée hier par les traditionnels discours des présidents des deux chambres. Discours-bilan pour Amar Saïdani qui a longuement appelé les activités de l'Assemblée populaire nationale au cours de la cinquième législature.

Cette institution a eu, selon lui, «une activité législative très honorable» durant ces cinq années puisque l'APN «a adopté» 89 textes de loi, «soit un total de 4 384 articles». Saïdani a cependant omis de signaler que la quasi-totalité des textes de loi «adoptés» ont été élaborés par le pouvoir exécutif.

Et que cette législature s'est surtout caractérisée par un nombre impressionnant d'ordonnances présidentielles, une quarantaine en tout, soit quatre fois plus que lors de la législature précédente.

Aussi, Amar Saïdani n'a pas précisé qu'une seule proposition de loi — celle de l'El Islah relative à l'amendement du code électoral — a réussi à aboutir. Mais il est vrai que cette unique initiative parlementaire a eu lieu du temps de son prédécesseur, Karim Younés.

Dans le cadre de l'action de contrôle parlementaire, il a fait état de 559 questions orales et 399 interpellations. Mais nulle

trace de rapports de commission d'enquête parlementaires. «Nous constatons que cette assemblée a participé à promouvoir la législation et à réaliser les aspirations du peuple qui lui a accordé sa confiance et ce en prenant en compte les enjeux et les défis de l'avenir», lancera Saïdani.

Pour sa part, le président du Sénat n'a pas caché sa volonté de voir renforcées les prérogatives de son institution.

«On parle souvent du peu de la limitation des prérogatives du Conseil de la nation et quels que soient les avis des uns et des autres, cela ne nous a pas empêchés d'avoir des activités», a indiqué

Bensalah tout en évoquant un «vide juridique» qui entoure l'action de la Chambre haute.

«Notre expérience nous a permis de cerner les lacunes des textes qui régissent notre institution. Nous sommes parfaitement prêts à remanier et à développer ces textes, au moment opportun», a-t-il expliqué.

A entendre Abdelkader Bensalah, qui a récemment été reconduit à son poste de deuxième personnage de l'Etat par Abdelaziz Bouteflika, le Conseil de la nation pourrait effectivement être renforcé à la faveur de la révision constitutionnelle.

Tarek Hafid

JUMELAGE DES ECHEANCES ELECTORALES

Belkhadem fait marche arrière

Interpellé sur la question du jumelage des élections législatives et locales, Abdelaziz Belkhadem a indiqué avoir évoqué cette possibilité de façon non officielle.

«J'ai évoqué cette question en mon nom personnel et non pas en ma qualité de chef de gouvernement ou de secrétaire général du FLN. J'ai simplement donné mon avis personnel sur la possibilité de jumeler les

échances électorales. C'est tout ce que j'ai dit», a-t-il expliqué, hier, au siège du Sénat, en marge de la cérémonie de clôture de la session parlementaire d'automne.

Etrange revirement de Belkhadem, puisqu'il avait fait part de la possibilité d'organiser ces élections en une seule fois lors de son passage au Forum de la Chaîne II. Il était intervenu sur les ondes de cette

radio publique sous la double casquette de chef de l'exécutif et de premier responsable du FLN. Notons par ailleurs que plusieurs partis politiques se sont opposés à cette option d'élections jumelées.

Le RND notamment qui, par la voix de son secrétaire général, avait présenté des arguments d'ordre constitutionnel.

T. H.

ORAN : 4^e JOUR DU PROCES BCIA / FIN DES AUDITIONS DES CADRES DE LA BEA SIG

«Je n'étais qu'un exécutant et non le décideur»

Une phrase qui a résonné en boucle tout au long de l'audition de la journée d'hier des deux chefs de service des engagements au niveau de l'agence de la BEA Sig. Etant les deux principaux signataires qui apposaient leur aval en plus de celui du chef de service chargé de la caisse, sur la conformité des chèques certifiés sans solde, en l'occurrence les 217 chèques objet du litige. Un acte qu'ils justifient tous comme étant en exécution d'un ordre émis par leur directeur d'agence (décédé lors de son incarcération).

Amel B. - Oran (Le Soir) - Ce qui ressort des trois dernières auditions de ce quatrième jour du procès de la BCIA, c'est bien la méthode peu «ordinaire» qu'utilisaient les cadres de cette agence, à savoir l'utilisation d'un moyen, certes légal en l'occurrence le recours à la dérogation dans des cas de rares exceptions lorsque le client habituel est confronté à une situation où son compte n'est pas approvisionné. Cette dérogation lui est alors accordée suivant des garanties. Or, dans le cas de ces 217 chèques certifiés sans solde, cette dérogation a fait l'unanimité et fut appliquée pour tous ces chèques.

Durant son audition, Benyettou Nacer, chef de service chargé de la caisse à l'agence de Sig, dira au juge que sa signature n'était en fait que de catégorie B, qui selon lui, n'engage pas la BEA. «Je signe uniquement pour la conformité du chèque et je signe la pièce comptable qui l'accompagne et la remet aux deux chefs de service des engagements, à savoir Lotfi Mohamed et Betayeb Mohamed».

Dès lors, le juge l'interroge quant à la procédure qui fut appliquée pour les 217 chèques certifiés sans solde et sur lesquels il avait donné son

aval de conformité, tout en sachant que leurs comptes n'étaient pas crédités, mais débités. A cela, il dira : «Ceux-là passent directement par le directeur de l'agence, qui m'ordonne de les faire passer. Moi, j'exécute les ordres, je ne les discute pas. Alors, j'apposais le cachet de la DAP (disposition à payer).

Ainsi, je les faisais passer par dérogation et les envoyais au service des engagements, où ces deux responsables vérifiaient toutes les pièces et signaient également».

Le juge réplique : «Tu apposais la DAP tout en sachant qu'il n'y avait pas de solde ? Le prévenu répète sa phrase «j'exécute les ordres de mon directeur et ce n'est pas parce qu'aujourd'hui il est mort que je dis cela, c'est la vérité.»

Concernant les traites, il ne donnera pas davantage de précision expliquant qu'une fois les traites passées et acceptées au niveau du service du portefeuille et validées par le directeur, le guichet que dirige le prévenu Beyettou poursuit la procédure, puis lui, il signe la pièce comptable quant à sa conformité. Le juge lui demande alors pourquoi sur aucune des pièces comptables ou autres telles que les traites, la signature du

directeur n'est jamais présente ? Le prévenu dira en ironisant «depuis l'arrivée de ce directeur à ce poste il n'a jamais signé aucun document, dès lors, je me dis qu'il ne devait même pas être incarcéré puisqu'il n'y avait aucune trace de sa signature. Il nous demandait toujours à nous de signer et ça pour un directeur ce n'est pas normal».

Le juge lui demande alors de se contenter de répondre et de ne pas commenter le fait que le directeur fut incarcéré, car cela relevait de l'enquête policière et judiciaire. Le juge poursuit ses questions en demandant au prévenu si les 217 chèques étaient accompagnés de pièces comptables mentionnées en fin de journée sur l'ordinateur comme c'est le cas pour toutes les opérations comptables. Il répondit : «La dérogation venait du directeur, c'était à lui de le faire ou pas.»

En prenant la parole, l'un des avocats de la partie civile lui demanda alors si dans le cas de ces 217 chèques, il procédait au blocage du compte ? Il répondit en ces termes : «Je ne cherche pas à savoir s'il a la contrepartie, ni à bloquer le compte, j'exécute c'est tout !»

Le juge reprend la parole et pose une question au prévenu en lui citant l'un des exemples concernant un client ayant bénéficié en une journée, celle du 13 mai 2003, de 74 chèques certifiés sans solde. «Est-ce que vous trouviez normal que ce client en l'occurrence Refasse, habitant à Boumerdès vienne récupérer autant de chèques avec un montant aussi important ? Le prévenu répon-

dit : «Que le client soit de Boumerdès ou d'ailleurs comme je vous l'ai déjà dit, moi j'exécute les ordres.» Puis ce fut au tour de l'inculpé Betayeb Mohamed (chef de service des engagements) de venir à la barre pour être auditionné quant à son rôle dans cette affaire, étant l'un des principaux signataires de ces avais concernant les 217 chèques certifiés sans provisions, ayant une signature de catégorie A, semblable à celle de son collègue Lotfi Mohamed.

Le prévenu a tenu avant tout à préciser à la cour qu'il fut promu à ce poste sans qu'il ait eu les qualifications requises dans la gestion des traites. Une manière à lui de justifier par la suite «son ignorance» quant aux documents qu'il signait.

Puis, il reprend les mêmes propos que son prédécesseur «je signais les traites, car elles étaient validées et garanties et il y avait la dérogation de notre directeur d'agence. Concernant les chèques en question, je savais qu'ils étaient sans solde, mais qu'en même temps la contrepartie était les traites dont l'argent n'avait pas encore alimenté le compte.»

Durant l'après-midi d'hier, après un bref malentendu entre des avocats de la partie civile et ceux de la défense, le juge imposa un point d'ordre et l'audition de Betayeb s'est poursuivie par des questions de la part du procureur général, de la partie civile et enfin de la défense, tentant d'éclaircir davantage la méthode de travail au sein de cette agence concernant les traites et les 217

chèques. Les réponses du prévenu étaient semblables à celles qu'il avait fournies au juge durant son audition du matin, à savoir qu'il signait la conformité des chèques certifiés sans solde en s'appuyant sur la dérogation, tout en sachant que la garantie était les traites, qui étaient garanties par la BCIA.

Après cette audition qui venait de clore le nombre des cadres incarcérés de la BEA de Sig dans le cadre de cette affaire, l'audition allait s'orienter vers les opérateurs économiques impliqués et incarcérés, en appelant à la barre le premier d'entre eux Ahmed Foutah Belkacem, qui fut extradé en 2006 par Interpol suite à un mandat d'arrêt prononcé contre lui.

Le prévenu en question devra répondre de son implication dans les traites validées qui lui avaient été accordées par l'agence BEA Yougoslavie, ainsi que celles obtenues au niveau de l'agence de Sig, en complément des chèques certifiés sans solde. Ses avocats feront néanmoins une requête au président de la cour afin qu'il prenne en considération l'état de fatigue de leur client et reporter ainsi son audition à samedi.

Une requête qui lui fut accordée, levant ainsi la séance de ce quatrième jour du procès, pour reprendre samedi prochain avec l'audition de ce prévenu, dont les déclarations sont très attendues.

A. B.